

A DOM SANTE
Société par actions simplifiée
Au capital de 141.600 euros
Siège social : rue des pierreux ZA des Coïdes - 51370 Saint-Brice Courcelles
RCS Reims 492 868 518
(la « **Société** »)

**Procès-verbal des décisions de l'associé unique
du 30 janvier 2025**

Extrait

Le 30 janvier 2025,

L'association **ADIRAL**, association de droit local dont le siège social est au 3, rue Kellermann – 67450 Mundolsheim et déclarée au tribunal de proximité de Schiltigheim volume 25 – Folio 1285,

Représentée par Monsieur Philippe SAUDER, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Seule associée de la Société suite à l'acquisition de l'intégralité des actions intervenue ce jour,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Patrice RIXEIN en qualité de Président de la Société en remplacement de Monsieur Guillaume HILTGEN, démissionnaire ;

.....
.....

- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Guillaume HILTGEN de son mandat de Président avec effet à compter de ce jour, décide, en application des dispositions statutaires, de désigner en qualité de Président pour le remplacer :

Monsieur Patrice RIXEIN
Né le 9 mai 1965 à Nîmes
Demeurant 18 A, rue de la République - 67720 Weyersheim
De nationalité française

Cette désignation prend effet ce jour pour une durée illimitée.

Le Président ainsi nommé aura tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Il représentera la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Patrice RIXEIN ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Président. Les frais qu'il exposera dans le cadre de son mandat lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Monsieur Patrice RIXEIN, soussigné, déclare accepter ce mandat.

.....
.....

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplissement des formalités requises.

Le présent acte sous seing privé est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DocuSign® et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

L'Associé Unique reconnaît et accepte que la signature du présent acte sous seing privé par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

Fait le 30 janvier 2025 en un (1) exemplaire original signé par DocuSign,

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Patrice RIXEIN

Signé par :

F43B32EDB16344B...

Paraphes : 